

Délibération n° 2026-35

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 29 mai 2026
Sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;

Prends la délibération suivante :

OBJET : Adoption d'une motion relative aux frais différenciés des étudiants étrangers et étudiantes étrangères extracommunautaires

Le Conseil d'administration a adopté à la majorité des suffrages exprimés la motion jointe en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 35
Quorum : 18
Présents et représentés : 27
Dont :
Pour : 22
Contre : 2
Abstentions : 3

Fait à Lyon,

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 5 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 5 juin 2026